

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**à Lacaune**

---

Séance du mercredi 19 avril 2017

**Nombre de membres en exercice : 35** L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

**Présents : 23** **Sont présents**: Max ALLIES, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Pascal COUSTURIER, Pierre ESCANDE, Thibault ESTADIEU, Michel FARENC, Jacky GOUT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Dominique VISTE

**Votants : 29**

**Secrétaire de séance :**  
**Francine BLAVY**

**Pouvoirs** : Isabelle BARTHEZ par Thibault ESTADIEU, Jérôme BOUSQUET par Christian BARDY, Carole CALAS par Armelle VIALA, Jacques FABRE par Robert BOUSQUET, Marie-Hélène GUILLOT par Jean-Christophe MIALET, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL

**Suppléés** : Marie CASARES par Jacky GOUT

**Excusés** : Claude ANINAT, Natacha ASSEMAT, Jean-Jacques BARTHES, André CABROL, Hugues DELORI

**Absents** : Jacques CALVET

---

**ADMINISTRATION/COMPETENCES**

**1. INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Ajourné

**2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Madame Francine BLAVY qui rappelle que, par arrêté préfectoral 2016-I-1373 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, le préfet de l'Hérault a intégré la prise de compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière Orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire, à l'exception de La Domitienne.

Par délibération du 17 mars 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron validait les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne prenait la compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ».

Cette décision implique, par mécanisme de délégation substitution, la substitution des communes de Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureillan, Montady et Vendres par la Communauté de Communes La Domitienne.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 28**

**Pour : 28**

### **Arrivée de Bernard MAS**

### **3. ACHAT ET REVENTE DE 2 TERRAINS A LA ZA BEL AIR A LA MAIRIE DE LACAUNE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Madame Marie-Françoise MONDEME qui expose aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2017, la compétence Zones d'activités économiques est exercée en totalité par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (suppression de l'intérêt communautaire).

La gestion de la zone artisanale de Bel Air a été transférée à la CCMLMHL qui doit être propriétaire des terrains afin de pouvoir les revendre.

Deux lots sont encore disponibles à la vente :

- Section B90, lieu-dit « Engranayrol » d'une contenance de 60 a 30 ca, soit 6 030 m<sup>2</sup>,
- Section B297, lieu-dit « Engranayrol » d'une contenance de 20 a 60 ca, soit 2 060 m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale de 8 090 m<sup>2</sup>.

L'entreprise de transport CARON a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ces 2 terrains.

Mme MONDEME propose d'acheter ces 2 terrains à la commune de Lacaune pour 41 000 € HT (5,06 € HT/m<sup>2</sup>) augmentée du taux de TVA en vigueur, ces terrains seront ensuite revendus à l'entreprise de transport au même prix.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer les actes d'achat à la commune de Lacaune et de vente à l'entreprise de transport CARON.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **4. RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN POUR LES LOCAUX DE LA TRESORERIE DE LACAUNE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Max ALLIES qui informe les membres du Conseil que par bail en date du 20 novembre 2008, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune a donné bail pour une durée de 9 ans à l'Etat, à compter du 10 juin 2008, des locaux à usage de bureaux pour le Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Lacaune dans un immeuble sis 8 rue Antoine Cambon à Lacaune, appartenant à la Commune et mis à disposition de la CCML moyennant un loyer annuel de 8 910 €, payable trimestriellement à terme échu.

Cette location arrivant à expiration le 31 mai 2017 et en vue d'assurer la continuité de l'usage desdits locaux au profit du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Lacaune, l'Etat, par ses services concernés, souhaite prendre un nouveau bail pour ce bien immobilier dans les mêmes conditions : remboursement de 51 % des charges réelles de l'immeuble.

Il demande au Conseil d'autoriser le Président à signer le bail avec la Direction Départementale des Finances publiques du Tarn pour les locaux de la Trésorerie de Lacaune.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **5. PRIME DE FIN D'ANNEE DE L'AGENT FLORENT MAS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Alexis BENAMAR qui indique aux membres du Conseil que la CCMHL a délibéré le 06 avril 2016 pour le versement d'une prime de fin d'année aux agents non titulaires ne bénéficiant pas de régime indemnitaire.

Le contrat emploi avenir (contrat de droit privé) de M. Florent MAS s'est achevé le 31 mars. Dans l'attente de l'harmonisation des avantages sociaux des agents et pour ne pas le pénaliser, il est proposé de lui attribuer une prime d'un montant brut de 162,50 € brut (650,00 € \* 3/12).

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **VOIRIE**

## **6. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES POUR LES TRAVAUX EN REGIE REALISES PAR LES COMMUNES SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (PRIX UNITAIRES UNIQUES)**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Madame Marie-Claude STAVROPOULOS qui indique aux membres du Conseil que suite à la commission Voirie, il est proposé de signer une convention avec les communes qui réaliseront des travaux en régie pour le compte de la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les prix unitaires suivants, identiques pour toutes les communes, sont proposés :

Agent	130€/jour
Tracteur + épareuse	220€/jour
Tracteur + girobroyeur	220€/jour
Tractopelle	220€/jour
Cylindre	170€/jour
Camion (gravillonneur/goudronneuse/benne)	220€/jour
Autre matériel	220€/jour

***NB : en cas d'achat de matériaux de voirie par la commune pour des travaux communs sur la voirie communale et d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes remboursera à la mairie la part des matériaux utilisés sur les voiries intercommunales, sur la base :***

- des factures fournies,
- d'un certificat administratif de la mairie indiquant le pourcentage des matériaux utilisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE**

## **7. BAIL COMMERCIAL AVEC L'ECOLE DE VOILE POUR LA BASE DU LAOUZAS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques MENDES qui informe les membres du Conseil que c'est le même prestataire, l'Ecole de voile du plateau des Lacs, qui intervient à l'école de voile sur la base des Bouldouïres et du Laouzas.

Sur le Laouzas, il avait un bail précaire d'une durée de 1 an. Il souhaiterait le même contrat que sur les Bouldouïres, à savoir un bail commercial d'une durée de 3/6/9 ans.

Il est proposé de passer un bail commercial avec l'Ecole de voile du plateau des Lacs pour le Laouzas selon les conditions suivantes :

- Début le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, soit maximum 9 ans

- Loyer de 1 000 € HT / an incluant la mise à disposition du matériel de la Communauté de Communes
- Option d'achat sur le matériel de la Communauté de Communes à négocier ultérieurement
- Clause de non concurrence avec les activités nautiques proposées par la Communauté de Communes sur la base du Laouzas

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **8. VOTE DES TARIFS DE LA PISCINE DE LA SALVETAT SUR AGOUT 2017**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Madame Marie-José BROUSSE qui rappelle aux membres du Conseil que suite à la loi NOTRE, la zone d'activités touristiques des Bouldouïres a été transférée à la Communauté de Communes.

Il convient donc de voter les tarifs de la piscine des Bouldouïres. Il est proposé de reprendre les tarifs appliqués précédemment par la commune de La Salvetat-sur-Agout, à savoir :

- Adulte couleur bleue : 2,50 €
- Enfants (4 à 14 ans) couleur rose : 1,70 €
- Abonnement adultes 10 tickets couleur verte : 20,00 €
- Abonnement enfants 10 tickets couleur jaune : 14,00 €

L'entrée est gratuite pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes.

Pour information, la TVA n'est pas applicable sur les tarifs de cette piscine.

Il est demandé au Conseil de voter les tarifs comme indiqué ci-dessus

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **9. CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACAUNE POUR LE FESTIVAL BD 2017**

Annulée

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

### **SPANC**

### **10. VERSEMENT DES AIDES OCTROYEES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANCHE 2017**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Madame Armelle VIALA qui indique aux membres du Conseil que par délibération du 17 février 2014, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune a signé un accord-cadre avec l'agence de l'eau Adour-Garonne afin que les usagers éligibles puissent bénéficier d'une subvention lors de la mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif.

Cet accord porte sur un total de 55 réhabilitations (20 en 2016, 25 en 2017 et 30 en 2018). Un avenant de transfert de cette convention à la nouvelle Communauté de Communes a été signé.

Les dossiers sont préparés par l'agent en charge du SPANC, envoyés à l'agence de l'eau qui verse le montant correspondant à la Communauté de Communes qui doit le redistribuer aux bénéficiaires dans un délai maximal de deux mois après versement. Le montant de cette aide représente 80 % du coût des travaux avec un plafond de 4 200 euros par installation réhabilitée.

Pour 2017, il y a 21 dossiers.

Il convient d'attribuer les aides suivantes comme prévu par l'accord cadre :

Nom	Montant maximum de la subvention
BOUSQUET Jean	4 200 €
ALIES Claudine	4 200 €
PAGES Julia	4 200 €
BACOU Pierre	4 200 €
VIALA Eric	4 200 €
LAUR Simone	4 200 €
MILHAU Henri	4 200 €
GUIBBERT Bernard	4 200 €
VERDEIL Andréa	4 200 €
GUIRAUD Michel	4 200 €
SYLVESTRE Claude	4 200 €
CAVAILLES Fernand	4 200 €
HUBERT Dominique	4 200 €
RAFFEL Marie-Louise	4 200 €
MARC Jean-Louis	4 200 €
MARC Pierre	4 200 €
LAURENT Gaëlle	4 200 €
GAYRAUD Jean-Luc	4 200 €
DE JAEGER Michèle	4 200 €
ASL de Rouvières le Haut	4 200 €
LAUR André	4 200 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## ELECTRIFICATION

### **11. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR HERAULT ENERGIES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU THERMIQUES**

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Entendu le rapport de Madame Sylvie SOLOMIAC qui expose que la Communauté de Communes a prévu d'acquérir 2 véhicules électriques d'une autonomie de 400 km, conformément à l'appel à projets TEPCV.

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour :

- Approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'Hérault Energies, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

- Autoriser le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Communauté de Communes sera partie prenante,
- La participation financière de la Communauté de Communes est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif, soit 100 € pour 2 véhicules électriques
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **FINANCES ET MARCHES**

### **12. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Bernard MAS qui indique aux membres du Conseil que la proposition du bureau sur le montant des subventions attribuées aux associations pour 2017 est la suivante :

	Nom	Proposition 2017
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX	Lacaune anim (radio Lacaune)	27 500 €
	Syndicat des salaisons de Lacaune (promotion)	22 000 €
	Syndicat des salaisons de Lacaune (fête de la charcuterie)	3 000 €
	GDA Lacaune Murat (foire de Payrac)	3 500 €
	Se canto (foire agricole Viane)	500 €
	Culture et traditions (journée du cochon à La Salvetat)	500 €
	AGERA (Anglès)	800 €
	MARISE (Salvetat)	800 €
	AFP Fraïsse	800 €
ANIMATION ET PROMOTION TOURISTIQUE	Organisation du challenge Vaquerin	4 000 €
	Comité d'animation de La Salvetat	3 000 €
	Comité d'animation de Nages Laouzas	3 000 €
	Comité d'animation Anglès (Anime Anglès)	1 500 €
	Comité des fêtes de Fraïsse-sur-Agoût	1 500 €
	Comité d'animation Murat	1 500 €
	Comité d'animation des 3 vallées (Viane)	1 500 €
	Comité des fêtes de Barre	1 000 €
	Comité Berlats Animation	1 000 €
	Les Amis des Monts de l'Espinouse	1 000 €
	Sports et Loisirs (Castanet-le-Haut)	1 000 €
	Commission municipale d'animation d'Escroux	1 000 €
	Commission municipale d'animation d'Espérausses	1 000 €

	Le Buscaillou (Gijounet)	1 000 €
	La Montélot (Lamontélot)	1 000 €
	Comité des fêtes de Le Soulié	1 000 €
	Comité des fêtes de La Trivalle (Moulin-Mage)	1 000 €
	Sports et Loisirs (Rosis)	1 000 €
	Les amis de Senaux	1 000 €
	Collège de Lacaune (projet avec la Résidence St Vincent)	1 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil de valider ces montants.

Alain CABROL et Michel FARENC ne prennent pas part au vote.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

### **13. SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES A PARTIR DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Christophe MIALET qui rappelle aux membres du Conseil que le budget annexe Locations (comptabilité M4), a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible (article 2224-2 du même code) dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Locations. Cette prise en charge est conditionnée à l'adoption d'une délibération spécifique.

Les sommes seront inscrites au budget général et budget annexe comme suit :

Compte BP général	Compte BP annexe		Montant
2041642	Locations	13151	249 768,00 €

Le Président indique également qu'il convient d'effectuer des virements entre le budget principal (M14) et les budgets annexes OT, Centre de bien être, Camping et Bases de Loisirs (M14).

Les sommes seront inscrites au budget général et budgets annexes comme suit :

Compte BP général	Compte BP annexe		Montant
2041642	Centre de bien être Bases de Loisirs	13151	1 676 625,00 € 88 679,00 €
657351	Office du Tourisme Centre de bien être Bases de Loisirs	74751	413 567,00 € 389 803,00 € 120 708,00 €

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le budget général à subventionner les budgets annexes locations, centre de bien-être, bases de loisirs, office de tourisme,
- d'inscrire les sommes aux comptes du budget général et des budgets annexes comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces transferts financiers.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

Pour : 29

#### **14. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Thibault ESTADIEU qui indique aux membres du Conseil que le personnel de la collectivité est payé en totalité (salaires + charges) par le budget général, il convient de passer des écritures de mise à disposition entre les budgets.

Les sommes seront inscrites au budget général et aux budgets annexes comme suit :

Compte BP général	Compte BP annexes		Montant
70841	Locations	6215 ou 6216	17 768,00 €
	Centre de bien être	6215 ou 6216	352 714,00 €
	Camping	6215 ou 6216	3 721,00 €
	OT	6215 ou 6216	352 714,00 €
	Bases	6215 ou 6216	174 164,00 €
	OM	6215 ou 6216	243 899,00 €
	SPANC	6215 ou 6216	53 498,00 €
	TOTAL		1 198 478,00 €

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le budget général à subventionner la mise à disposition de personnel aux budgets annexes locations, centre de bien-être, camping, office de tourisme, bases, ordures ménagères et SPANC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert financier.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **15. PARTICIPATION POUR LES RECREES FRUITEES**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Alain BARTHES qui informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc prenait en charge la moitié du dispositif des récréées fruitées pour les écoles de son territoire.

Dans l'attente d'une harmonisation et afin de ne pas pénaliser les écoles, le bureau propose de reconduire les modalités existantes, à savoir : remboursement aux communes de 50 % du coût résiduel (hors subvention) des récréées fruitées.

Il suffira que les communes émettent un titre de recette avec les justificatifs de paiement afférents.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **16. PARTICIPATION POUR LE TRANSPORT PISCINE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur André BACOU qui informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc prenait en charge une partie du coût des trajets qu'effectuent les écoles du territoire pour se rendre à la piscine durant l'année scolaire.

Sur l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Lacaune, c'est le réseau des écoles rurales qui prend en charge ces transports.

Dans l'attente d'une harmonisation et afin que les écoles continuent de bénéficier de cette prise en charge, le bureau propose de reconduire les modalités existantes, à savoir : remboursement aux communes de 10 aller-retour maximum par école et par année scolaire.

Les écoles du territoire devront transmettre les factures à la commune qui s'en acquittera et qui émettra un titre de recette à la Communauté de Communes avec les justificatifs de paiement afférents.

**Résultat du vote : Adopté**



Votants : 29

Pour : 29

### **17. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Pierre ESCANDE qui indique aux membres du Conseil que la collectivité doit voter chaque année un taux de Contribution Foncières des Entreprises, un taux de Taxe d'habitation et un taux de Taxe foncière (Bâti et Non Bâti).

La proposition du bureau est de conserver en 2017 les taux unifiés des 2 anciennes Communautés de Communes. Les taux d'imposition proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises : 29,45 %
- Taxe d'Habitation : 10,41 %
- Taxe Foncière Bâti : 0 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 3,61 %

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

### **18. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique VISTE qui indique aux membres du Conseil que dans l'attente d'une harmonisation de la tarification du service des déchets (maximum 5 ans après fusion), la collectivité doit voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant que ce taux ne s'appliquera que sur les communes issues de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune,

Vu les bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat pour l'exercice 2017,

Considérant que le taux fixé en 2016 est suffisant pour l'équilibre du service et qu'il est proposé de ne pas l'augmenter,

Il est proposé au Conseil :

- de fixer à 12,10 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017,
- de préciser que le produit attendu de cette taxe est de 618 560 €.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

### **19. VOTE DU BUDGET GENERAL 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget général pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	11 789 978 €
- section d'investissement :	10 461 068 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget général 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

### **20. VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 795 282 €
- section d'investissement : 385 802 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe ordures ménagères 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **21. VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe SPANC pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 196 750 €
- section d'investissement : 12 148 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe SPANC 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **22. VOTE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe office de tourisme pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 510 506 €
- section d'investissement : 0 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe office de tourisme 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **23. VOTE DU BUDGET ANNEXE BASES 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe bases pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 301 090 €
- section d'investissement : 124 072 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe bases 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **24. VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe centre de bien-être pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	585 133 €
- section d'investissement :	2 160 088 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe centre de bien-être 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **25. VOTE DU BUDGET ANNEXE CAMPING 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe camping pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	96 020 €
- section d'investissement :	84 399 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe camping 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **26. VOTE DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe locations pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	446 879 €
- section d'investissement :	2 128 260 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe locations 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **27. VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSSE 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZA Endolsse pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	271 082,75 €
- section d'investissement :	129 937,27 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe ZA Endolsse 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **28. VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR 2017**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZA Bel Air pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 41 000 €

- section d'investissement : 0 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe ZA Bel Air 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **29. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Jacky GOUT qui indique aux membres du Conseil qu'une délibération définissant les durées d'amortissement pour le budget annexe locations a été prise par le conseil en date du 28 février 2017.

Suite à l'intégration dans ce budget annexe locations du bâtiment VVF et du bâtiment Enercon, il convient de délibérer à nouveau.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Classe	Durée
2131	Bâtiments (Enercon)	15 ans
2135	Inst géné agencements et aménag constructions	25 ans
21731	Bâtiments (VVF)	25 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Il est demandé au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **30. CONSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE DE LA SALVETAT SUR AGOUT**

Il convient de créer une régie de recettes avec compte dépôts de fonds pour la piscine de La Salvetat pour l'encaissement :

- des entrées de la piscine,

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie de recettes pour la piscine de La Salvetat,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **31. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIANE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE LA RABAUDIE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FARENC qui rappelle aux membres du Conseil que le bureau du 11 avril a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant l'aménagement de la base de loisirs de La Rabaudié sur la commune de Viane.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	9 344,57 €	50,00 %
Autofinancement communal	9 344,57 €	50,00 %
TOTAL	18 689,14 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 9 344,57 € à la commune de Viane pour ce dossier.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **32. ATTRIBUTION DU MARCHÉ "REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2017"**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Daniel VIDAL qui indique aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour attribuer les lots du marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2017.

Ce marché est constitué de 4 lots géographiques composés comme suit :

- Lot 1 : Nord-Ouest de la Communauté de Communes (Senaux, Escroux, Viane, Gijounet, Berlats et Espérausses)
- Lot 2 : Sud-Ouest de la Communauté de Communes (Lamontéliarié, Anglès, Le Soulié et la Salvetat)
- Lot 3 : Centre de la Communauté de Communes (Lacaune, Nages, Fraisse)
- Lot 4 : Est de la Communauté de Communes (Barre, Moulin-Mage, Murat, Cambon, Castanet et Rosis)

Chaque lot se verra attribuer des commandes estimées entre 100 000 € HT (montant minimum) et 300 000 € HT (montant maximum).

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise retenue
Lot 1 : Nord-Ouest de la Communauté de Communes	SEVIGNE SAS La Borie Sèche – BP6 12 520 AGUESSAC
Lot 2 : Sud-Ouest de la Communauté de Communes	COLAS MIDI MEDITERRANEE SA/Ets GARENQ TP BOUSSOU – BP48 81 230 LACAUNE
Lot 3 : Centre de la Communauté de Communes	COLAS MIDI MEDITERRANEE SA/Ets GARENQ TP BOUSSOU – BP48 81 230 LACAUNE
Lot 4 : Est de la Communauté de Communes	SARL GUIPAL TP ZI Route de Bournac 12400 SAINT AFFRIQUE

Il est demandé aux membres du Conseil de valider ces choix et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **33. REGLEMENT INTERNE POUR LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal COUSTURIER qui indique aux membres du Conseil qu'il faudrait doter la Communauté de Communes d'un règlement interne pour les marchés en procédure adaptée. Il s'agit des marchés inférieurs aux seuils européens.

Suite à la lecture du projet de règlement qui a été envoyé au préalable aux membres du Conseil,

Il est demandé aux membres du Conseil de l'approuver.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **34. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui informe les membres du Conseil que conformément au règlement interne des marchés en procédure adaptée, il convient de désigner la commission des marchés de la Communauté de Communes.

Au vu du nombre de conseillers communautaires, il propose de désigner les mêmes membres que la Commission d'appels d'offres, à savoir :

- Président : Robert BOUSQUET
- Membres titulaires :
  - Pascal COUSTURIER
  - Daniel VIDAL
  - Max ALLIES
  - Jean-Christophe MIALET
  - Francine BLAVY
- Membres suppléants :
  - Claude ANINAT
  - Alain CABROL
  - Marie CASARES
  - Jean-Jacques BARTHES
  - Pierre ESCANDE

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **35. VOTE DES TARIFS DE LA BASE DU LAOUZAS - RECTIFICATIF**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les tarifs de la base du Laouzas sont désormais soumis à TVA.

Il propose donc au Conseil de voter les tarifs suivants pour 2017 :

ACTIVITES	TARIF 2017	TARIF CARTE DE 10 2017
Espace détente (sauna – spa)	2 personnes : 14€/h ou 6 points 3/4 pers : 20€/h ou 9 points Personne sup. : 5€/h ou 2 pts	1/ 2 pers : 100€ 3 pers et + : 150€
Aquagym bassin extérieur	9€ par personne ou 4 points	Formules détente (binôme obligatoire) : 36. 1h espace détente +aquagym : 12€/pers 37. Formule 1 + 1 loc aqua bike ou transat: 14€/pers 38. Formule 1 + 1 loc aqua bike + 1 loc transat: 16€/pers
Aqua bike bassin extérieur	4€ par 1/2h ou 1 point	
Transat	4€ la ½ journée ou 1 point	
Aquagym	9€ par personne ou 4 points	70€
Canoe	12€/h ou 5 points	90€
Kayak	9€/h ou 4 points	70€
Vélo tout chemin / BMX / Skate-board / patinette (avec éqpt de sécurité)	10€ la ½ journée ou 4 points	75€
Vélo électrique NOUVEAU	10€ les 2 heures ou 4 points	75€
Barque de pêche à rames	20€ / ½ journée ou 8 points	150€
Club de minigolf	3€ ou 1 point	20€
Pédalo 2 places	12€/h ou 5 points	90€
Pédalos 4 places	18€/h ou 8 points	135€
Bateau moteur promenade - 4 places	18€/h ou 8 points	135€
Tir à l'arc	12€/h ou 5 points	90€
Initiation pêche NOUVEAU	15€/½ journée ou 6 points	
Matériel de loisirs : boules, ballons, raquettes ping-pong/ tennis, grille barbecue	3€ ou 1 point	20€
Carte à points (25pts)	50€	

AUTRES TARIFS BASES	TARIFS 2017
Camping-car	De mars à juin et de septembre à novembre 1ère nuit : 7€ De la 2ème à la 4ème nuit : 6€ A partir de la 5ème nuit : 4€  Juillet et août De la 1ère à la 7ème nuit : 8€ A partir de la 8ème nuit : 9€

PAYRAC	TARIFS 2017
Refuge de Payrac et Goutte d'ô (NOUVEAU)	12€ par personne par nuit (maximum 2 x 6 pers)
Payrac en totalité	300€ pour une journée 400€ pour une journée et une nuit

Il est demandé au Conseil de voter la révision des tarifs ci-dessus de la base du Laouzas pour 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL**

#### **39. VOTE DU BUDGET 2017 DE LA MAISON DE RETRAITE**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Conformément à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L.315-1 du CASF et relevant des articles L.313-12 (IV ter) ou L.313-12-2 du même code – Paragraphe 3 "Procédure budgétaire" – 3.1 "Le calendrier de vote du budget", alinéa b "Cas des ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS : en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures, le budget de l'ESSMS sera voté en même temps que celui de sa collectivité ou établissement de rattachement.

Ce vote s'effectuera selon le calendrier applicable aux collectivités locales prévu dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il interviendra donc au plus tard le 15 avril 2017 en application des dispositions de l'article L.1612-2 de ce code",

En raison du changement d'organisme gestionnaire au 1er janvier 2017,

Il convient d'adopter le Budget primitif 2017 qui avait été voté en octobre 2016, ainsi que la DM n°1 à ce budget "Report de la section d'investissement".

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **40. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA MAISON DE RETRAITE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui informe les membres du conseil qu'aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il indique que le tableau annexé au décret n°91-875, pris pour l'application de l'article 88-1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de référence.

Il propose en conséquence d'instituer le régime suivant :

##### **1) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié, n° 2002-61 du 14/01/2002, n° 2003-1012 du 17/10/2013 et n° 2003-1013 du 23/10/2003 pour :

- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- Agents d'animation,

##### **2) Indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP)**

Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26/12/1997, n° 2012-1457 du 24/12/2012 pour :

- agents de maîtrise,
- rédacteurs territoriaux,

##### **3) Indemnité de sujétion spéciale**

Décret n° 91-875 du 06/09/1991 pour :



-infirmiers, rééducateurs et cadre de santé infirmier

**4) Indemnité forfaitaire pour travail dimanches et jours fériés :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°92-7 du 2 janv. 1992 - Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 pour :  
- infirmiers, cadre de santé infirmier, auxiliaires de soins territoriaux

**5) Prime spécifique**

Décret n° 91-875 du 06/09/1991 pour :  
- infirmiers et cadre de santé infirmier

**6) Prime spéciale de sujétion :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 -Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 pour :  
- auxiliaires de soins territoriaux

**7) Prime forfaitaire mensuelle :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 -Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 pour :  
- auxiliaires de soins territoriaux

**8) Prime des auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie :**

Décret n° 2010-681 du 22 juin 2010- Arrêté du 25 juillet 2012 pour :  
- auxiliaires de soins détenteurs de l'attestation de suivi de l'intégralité de la formation spécifique et exerçant cette fonction dans l'unité Alzheimer de l'établissement au prorata de leur temps de travail dans cette unité.

**9) Indemnité pour travail de nuit et majoration pour travail intensif :**

Décret n°61-467 du 10 mai 1961 - Décret n°76-208 du 24 fév. 1976 - Arr. min. du 30 août 2001 pour :  
- agents exerçant leurs fonctions de nuit entre 21h et 6h

**10) Prime « chaussures » :**

Décret n°60-1302 du 5 déc. 1960 - Arr. min. du 31 déc. 1999 pour :  
- adjoints techniques, auxiliaires de soins, infirmiers

**11) Astreintes administratives :**

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 - Décret n°2001-623 du 12 juil. 2001 - Décret n°2002-60 du 14 janv. 2002 - Décret n°2002-147 du 7 fév. 2002 - Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 - Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 - Arr. min. du 3 nov. 2015 - Arr. min. du 14 avr. 2015 pour :  
- directrice, adjointe de direction

**12) Astreintes techniques :**

Décret. n° 2000-815 du 25 août 2000 - Décret n°2001-623 du 12 juil. 2001 - Décret n°2002-60 du 14 janv. 2002 - Décret n°2002-147 du 7 fév. 2002 - Décret. n° 2005-542 du 19 mai 2005 - Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 - Arr. min. du 3 nov. 2015 - Arr. min. du 14 avr. 2015 pour :  
- agent d'entretien et de maintenance

**13) Prime d'encadrement :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°92-4 du 2 janv. 1992 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 - Arr. min. du 2 janv. 1992 pour :  
- cadre de santé infirmier

**14) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié, n° 2002-63 du 14/01/2002, n° 2003-1013 du 23/10/2003, n° 2007-1630 du 19/11/2007 pour :  
- directrice

**15) Nouvelles bonifications indiciaires (NBI)**

Décret n°93-863 du 18 juin 1993- décrets n°2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006 pour :  
-agent de maîtrise principal responsable de l'hygiène des locaux

**16) Prime de Service**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 - Décret n°2002-1443 du 9 déc. 2002 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 - CE 21 mai 2008 n°288541 pour :  
- agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents de droit public

Il est proposé au Conseil :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus soit appliqué au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé,
- que les primes fassent l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président,
- que les indemnités soient versées mensuellement,

- que la prime de fin d'année soit versée en fin d'année,
- que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maladie, congé maternité, accident de service), il soit fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat,
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **41. REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES**

Le Conseil de Communauté,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Il est proposé d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

- Régie d'avances et de recettes du régisseur titulaire : 110 € par an.

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.

Le montant individuel à verser à l'agent concerné fera l'objet d'un arrêté.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL**

#### **42. VOTE DU BUDGET 2017 DE LA RESIDENCE SPECIALISEE**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Conformément à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L.315-1 du CASF et relevant des articles L.313-12 (IV ter) ou L.313-12-2 du même code – Paragraphe 3 "Procédure budgétaire" – 3.1 "Le calendrier de vote du budget", alinéa b "Cas des ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS : en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures, le budget de l'ESSMS sera voté en même temps que celui de sa collectivité ou établissement de rattachement.

Ce vote s'effectuera selon le calendrier applicable aux collectivités locales prévu dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il interviendra donc au plus tard le 15 avril 2017 en application des dispositions de l'article L.1612-2 de ce code",

En raison du changement d'organisme gestionnaire au 1er janvier 2017,

Il convient d'adopter le Budget primitif 2017 qui avait été voté en octobre 2016, ainsi que la DM n°1 à ce budget "Report de la section d'investissement".

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **43. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA RESIDENCE SPECIALISEE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui informe les membres du conseil qu'aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il indique que le tableau annexé au décret n°91-875, pris pour l'application de l'article 88-1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de référence.

Il propose en conséquence d'instituer le régime suivant :

**1) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié, n° 2002-61 du 14/01/2002, n° 2003-1012 du 17/10/2013 et n° 2003-1013 du 23/10/2003 pour :

- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,

**2) Indemnité forfaitaire pour travail dimanches et jours fériés :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°92-7 du 2 janv. 1992 - Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 pour :

- auxiliaires de soins territoriaux

**3) Prime spéciale de sujétion :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 pour :

- auxiliaires de soins territoriaux

**4) Prime forfaitaire mensuelle :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 pour :

- auxiliaires de soins territoriaux

**5) Indemnité pour travail de nuit et majoration pour travail intensif :**

Décret n°61-467 du 10 mai 1961 - Décret n°76-208 du 24 fév. 1976 - Arr. min. du 30 août 2001 pour :

- agents exerçant leurs fonctions de nuit entre 21h et 6h

**6) Prime « chaussures » :**

Décret n°60-1302 du 5 déc. 1960 - Arr. min. du 31 déc. 1999 pour :

- adjoints techniques, auxiliaires de soins

**7) Prime d'encadrement :**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°92-4 du 2 janv. 1992 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 - Arr. min. du 2 janv. 1992 pour :

- coordinatrice

**8) Prime de Service**

Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 - Décret n°91-875 du 6 sept. 1991 - Décret n°2002-1443 du 9 déc. 2002 - Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 - CE 21 mai 2008 n°288541 pour :

- agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents de droit public

Il est proposé au Conseil :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus soit appliqué au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé,
- que les primes fassent l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président,
- que les indemnités soient versées mensuellement,
- que la prime de fin d'année soit versée en fin d'année,
- que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maladie, congé maternité, accident de service), il soit fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat,
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**44. REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES**

Le Conseil de Communauté,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Entendu le rapport de Monsieur le Président qui rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.  
Il est proposé d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

- Régie d'avances et de recettes du régisseur titulaire : 110 € par an.

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelle.

Le montant individuel à verser à l'agent concerné fera l'objet d'un arrêté.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **45. LES PROCHAINES DATES**

26 avril :

- 9h30 à la Maison du Bois et de la Forêt (La Salvetat) : Commission Déchets
- 14h30 à la salle du Grifoul (Mairie de La Salvetat) : Commission Electrification

Prochain Conseil : date à définir

Le Président  
Robert BOUSQUET

